

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 7 février 2020 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire.

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
1 – LAPÔTRE Daniel (Maire) 2 - FRETAULT Richard (1 ^{er} adj) 3 - LEGENDRE Mickaël (2e adj) 4 – BEN MARNI Reynald 5 – BOULAY Christophe 6 – JUSZCZAK Eric 7 - LAPÔTRE Michel 8 - LEHUP Elisabeth 9 – MOISON Sabine	1 – BREFORT Brigitte 2 - MALÉZÉ Sandrine	1 – LAPÔTRE Daniel 2 - Néant
SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth LEHUP		

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Ordre du jour
- 2) Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 13 décembre 2020 à l'unanimité des présents et représentés.

1) PLUI – RENONCIATION AU PROJET DE CHEMIN RURAL

Suite à la délibération du 8 novembre 2019 donnant un avis favorable au PLUI arrêté au 20 août 2019 et proposant la création d'un chemin rural pour desservir des parcelles enclavées, Vu la réaction de certains propriétaires opposés au projet, Monsieur le Maire propose au Conseillers municipaux de retirer cette proposition de projet d'aménagement du PLUI.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, décide de retirer la proposition de création d'un chemin rural figurant dans la délibération du 8 novembre 2019 donnant un avis favorable au PLUI arrêté au 20 août 2019. Les autres avis restent inchangés.

2) SYNDICAT A.GE.DI. – NOUVEAUX STATUTS

Le syndicat informatique A.GE.DI. modifie ses statuts en vue de les adapter à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 9 + 1) :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

3) SDEY – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

Le SDEY propose d'adhérer au groupement d'achat d'énergie qui permet :

- de répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats
- Susciter l'intérêt des fournisseurs d'énergies à répondre aux consultations
- sécuriser les achats d'énergies
- se décharger des procédures de mise en concurrence
- mutualiser les achats afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires
- imposer un cahier des charges aux fournisseurs et ne plus subir des conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés (POUR : 9+1) le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de La Postolle en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Postolle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif (gratuit pour les communes rurales)
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

4) REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

Monsieur Le Maire a avancé les frais de communication pour l'achat de 40 timbres à l'image de l'Eolienne afin d'affranchir les courriers et les bulletins de souscription envoyés à une seconde vague de mécènes potentiels.

Le montant s'élève à 51,20 € sachant que le coût réel pour la commune se limite à la personnalisation du timbre pour un montant de 13,32 €, le reste étant constitué par le coût de l'affranchissement à 0,88 € pièce (lettre verte).

Un nouveau visuel est présenté aux conseillers, qui approuvent cette opération de communication.

Après délibération et à la majorité des présents et représentés (POUR : 9+1), le conseil municipal autorise le Maire à se faire rembourser la somme de 51,20 € par la commune.

5) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – REPARTITION DES CREDITS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Les dépenses d'investissement 2020 ne peuvent être engagées avant le vote du budget. La date limite de vote du BP 2020 est le 30 avril 2020 du fait du renouvellement des mandats municipaux.

La loi permet, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget de l'exercice précédent. Ces crédits seraient affectés dans les conditions ci-dessous.

		<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020 dans la limite de 25%</u>
Frais d'études	Art.2031	8 000 €	2 000 €
Frais d'insertion	Art.2033	1 000 €	250 €
Concessions, log.	Art.2051	<u>1 000 €</u>	<u>250 €</u>
	Chapitre 20	10 000 €	2 500 €
Achat terrain	Art.2111	1 000 €	250 €
Hôtel de ville	Art.21311	3 100 €	700 €
Autres bât.publics	Art.21318	4 300 €	1 000 €
Instal.voirie	Art.2152	1 250 €	300 €
Défense incendie	Art.21568	1 000 €	250 €
Matériel bureau	Art.2183	1 500 €	300 €
Mobilier	Art.2184	7 000 €	500 €
Autre immo.corp.	Art.2188	<u>2 000 €</u>	<u>500 €</u>
	Chapitre 21	21 150 €	3 800 €
Construction	Art.2313	<u>74 000 €</u>	<u>18 500 €</u>
	Chapitre 23	74 000 €	18 500 €
		-----	-----
	TOTAL	105 150 €	24 800 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés (POUR : 9 + 1) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent pour le budget communal répartis comme ci-dessus.

6) QUESTIONS DIVERSES

6-1 – EOLIENNE

Le Maire informe les conseillers de la réponse du Préfet de Région autorisant les travaux sur l'Eolienne avec une observation sur la possible installation d'un portillon empêchant l'accès à l'escalier du monument qui devrait, le cas échéant, faire l'objet d'un avis auprès de la DRAC et repousser d'autant le lancement de la consultation.

Le Maire s'est rapproché de la DDT qui lui a précisé, qu'il ne s'agissait que d'une observation et nullement d'une obligation.

Des conseillers font remarquer que l'accès est déjà protégé par la porte d'entrée de la clôture qui est fermée à clef.

6-2 – INTERNET 4G

Le Maire rappelle que les travaux sur l'antenne 4G sont encore repoussés à fin mars, début avril et que cette information est en 1^{ère} page du site internet de la commune (lapostolle89.fr).

6-3 – TRAVAUX OFFICE SALLE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers que la crédence manquante a été posée dans la semaine. Les travaux de l'office sont donc terminés.

Il précise qu'il va demander un devis pour changer la porte fenêtre de la cuisine donnant accès au jardin ainsi que certains volets de la salle communale.

6-4 – SINISTRE MUR DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers d'un incident qui s'est produit lors d'une livraison chez un particulier, ruelle du Pâtis. Le livreur a percuté le mur d'enceinte de la salle communale avec son élévateur occasionnant une large fissure.

Contact a été pris avec la société et le dossier administratif va suivre son cours.

6-5 – TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Le Maire informe les conseillers du programme de voirie 2020 consistant à reboucher les trous sur les routes de Courroy et de Vermont. Devis en cours.

6-6 – ILLUMINATIONS EOLIENNE

Les illuminations vont être démontées le week-end du 15-16 février, si le temps le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

